



CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU LYCEE RABELAIS - IFS AU LYCEE MALHERBE – CAEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Plénière du 15 juin 2020,
- **Le Lycée RABELAIS** sis 1 rue Elsa Triolet à IFS, représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020

ET

- **Le Lycée MALHERBE**, sis avenue Albert Sorel à Caen, représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Christophe BIDET, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 03 novembre 2020.

VU le code de l'éducation, et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-53,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée RABELAIS, en date du 09 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée MALHERBE, en date du 03 novembre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente Conseil Régional en date du 15 juin 2020,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des internats des lycées de l'agglomération caennaise, le lycée Malherbe à Caen hébergera au sein de son internat des élèves du lycée Rabelais à Ifs. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée Rabelais au lycée Malherbe.

ARTICLE 2 : Modalités d'hébergement

2-1 : L'hébergement

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement des élèves accueillis, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes d'ouverture, du dimanche soir entre 20h00 et 21h45 au vendredi matin à 7h45 et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2020-2021**.

Les effectifs d'élèves accueillis sont de : 7 élèves (liste jointe en annexe).

2-2 : Le transport

Le trajet entre les deux établissements s'effectue de manière autonome.

2-3 : Surveillance des élèves et responsabilité

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil : le lycée Laplace.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période de l'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, le chef d'établissement doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période de l'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives et notamment de remplir et d'adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence administrative, une coopération devra exister entre les équipes des deux établissements notamment dans les domaines suivants : information quotidienne sur les absences ainsi que toute modification du rythme scolaire (voyages,...) ; information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés sociales, scolaires, psychologiques,...).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de cette dégradation seront assurées par la famille.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le lycée Rabelais Ifs constatera le ou les élèves hébergés à l'internat au lycée Malherbe Caen selon le tarif internat second cycle fixé par la Région pour l'année scolaire 2020/2021

Pour mémoire 1 309 Euros tarif internat second cycle pour le lycée Rabelais Ifs.

Sur facture émise trimestriellement par le lycée Malherbe, le lycée Rabelais procédera au reversement de 65% du montant des frais scolaires constatés après déduction des contributions régionales (FCSH au taux de 1,3% et FRPSH au taux de 20%) conformément aux dispositions du règlement-cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE de Normandie.

En cas de remise d'ordre, un abattement de $1/(35 \text{ semaines} * 5 \text{ jours})$ soit $1/175^e$ sera calculé, dès lors que le Lycée Rabelais aura transmis au service de gestion du lycée Malherbe les éléments permettant la liquidation.

tarif annuel	1 309.00 €
déduction FSCSH	17,02 €
déduction FRPSH	261.80 €
base	1 030.18 €
reversement annuel	669.62 €
abattement par jour	3.83 €

ARTICLE 4 : Exécution de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2020 et ce jusqu'à la fin des cours de l'année scolaire 2020-2021.

Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant soumis au conseil d'administration de chacun des deux établissements concernés.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Fait à Caen en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée RABELAIS,

Le Proviseur du Lycée MALHERBE,

Christophe GANZITTI

Jean-Christophe BIDET

Le Président de la Région Normandie,

Hervé MORIN

ANNEXE

Convention hébergement Lycée François Rabelais

1. BOSSIERE Camille
2. BOUVART Maxence
3. DELORME Charles
4. GATOUX Matthias
5. LEMONNIER Sélim
6. REGNAULT Léo
7. TACK Matthieu



CONTRAT DE MAINTENANCE et ASSISTANCE LOGICIELLES

Entre

EURESTO S.A.R.L

2 ave François Mitterrand

66300 THUIR, ci-après « EURESTO » d'une part, et

LYCEE HOTELIER F. RABELAIS

1 Rue Elsa Triolet

14123 IFS

Ci-après « LE CLIENT » d'autre part, il est convenu ce qui suit :

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de garantir le maintien en bon état de fonctionnement et d'utilisation des produits, programmes délivrés au CLIENT par EURESTO et identifiés dans le bordereau de prix ci-dessous.

CONDITIONS :

Les prestations de maintenance et assistance prévues au présent contrat donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant au 1^{er} Janvier de l'année en cours est fixé dans le bordereau ci-dessous. Toute demande de prestation n'entrant pas dans les obligations acceptées par EURESTO dans le cadre du présent contrat fera l'objet d'une offre de service distincte.

PRESTATIONS :

EURESTO fournira au CLIENT soit directement, soit par un tiers désigné par elle, les prestations suivantes :

- *L'assistance téléphonique ou par mail aux utilisateurs pour toutes les difficultés rencontrées à l'utilisation des progiciels Euresto et/ou Eurhotel et de leurs applications spécifiques dérivées (Eurotiers, Interfaces...). Le service support n'a pas pour but de faire de la formation par téléphone, ni de répondre à des questions relatives à l'usage courant du logiciel.*
- *La correction des anomalies de fonctionnement qui pourraient être détectées dans les logiciels.*
- *La télémaintenance via un logiciel de prise en main à distance obligatoire et indispensable (TeamViewer version 12, Supremo ou solution client validée par EURESTO)*

OBLIGATIONS DU CLIENT

*Le CLIENT s'engage à adresser ses demandes d'assistance au support **en priorité** via l'outil de demande d'intervention intégré dans l'application EURESTO.*

Le CLIENT s'engage à donner au personnel de maintenance, libre accès à ses matériels et logiciels (voire locaux en cas de déplacement sur site) afin de permettre les obligations stipulées au présent contrat.

- *Le CLIENT maintiendra le matériel supportant les programmes fournis en bon état de fonctionnement, de compatibilité et de performance par rapport au logiciel.*
- *Le CLIENT s'oblige à mettre en place et à respecter les procédures de sauvegarde quotidienne des fichiers, données et programmes. Dans le cas où ces procédures ne seraient pas respectées et que les sauvegardes ne soient pas disponibles auprès du CLIENT, EURESTO sera déchargé de toute responsabilité.*
- *Le CLIENT s'oblige à ne pas faire intervenir une personne étrangère à EURESTO, tant sur les programmes, que sur leurs fichiers, que sur le matériel vendu par EURESTO, pour toute modification de configuration sans consultation préalable et accord d'EURESTO.*
- *Le CLIENT s'engage à mettre en place sur tous les postes utilisant nos solutions, un accès autorisé avec TeamViewer, Supremo ou une autre solution validée par EURESTO, indispensable pour la connexion de nos techniciens sur le ou les postes des utilisateurs qui en font la demande. A défaut, notre responsabilité ne saurait être engagée.*

Le CLIENT s'oblige à demander l'accord d'EURESTO pour le déplacement du logiciel soumis à des frais de réinstallation ou de migration. Le non-respect de cette clause peut entraîner la résiliation de plein droit par EURESTO.

Le CLIENT s'oblige à être formé pour être en mesure d'utiliser le logiciel (utilisateurs et nouveaux arrivants dans l'Etablissement). Les utilisateurs sont réputés avoir les connaissances nécessaires pour réaliser manuellement les tâches et fonctionnalités demandées aux logiciels et matériels en place.

Le CLIENT s'engage à ne pas céder le présent contrat avec la vente de l'Etablissement ou du matériel à un tiers, auquel cas les obligations d'EURESTO cesseront de plein droit sans qu'il soit fait obligation à EURESTO de rembourser tout ou partie des sommes versées.

OBLIGATIONS D'EURESTO

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne de mai 2018 relative à la sécurité des données personnelles, EURESTO trace dans sa base de données clients, l'historique de ses interventions d'assistance et de maintenance et peut vous les envoyer par simple demande et s'engage à ne pas communiquer, diffuser ou transmettre toutes les données éventuellement collectées (Ex : dossier client téléchargé pour recherche de panne...)

EURESTO s'oblige à remédier aux anomalies de fonctionnement des produits, programmes fournis, constatées et signalées par le CLIENT.



CONTRAT DE MAINTENANCE et ASSISTANCE LOGICIELLES

EURESTO s'oblige à suivre toutes les demandes d'intervention via l'outil intégré dans l'application EURESTO et à maintenir une permanence téléphonique du lundi au vendredi au moins de 09h à 13h et de 14h à 17h et une permanence par SMS uniquement sur le 07 68 30 19 20 le samedi, le dimanche et jours fériés.

EURESTO priorisera toutefois les demandes d'intervention par ticket pour limiter à terme les appels téléphoniques entrants.

EURESTO s'oblige à déceler le diagnostic de panne ou de dysfonctionnement soit immédiatement, soit au plus tard dans les 48 heures ouvrées à compter de l'appel du CLIENT (sauf exception).

Si l'incident est dû au matériel, EURESTO fera part de son diagnostic au CLIENT qui prendra alors les dispositions nécessaires.

Si l'incident résulte d'une erreur de manipulation, EURESTO fournira par téléphone les indications nécessaires à la remise en route du programme.

Les prestations d'assistance et de maintenance assurées par EURESTO ne couvrent que les logiciels figurant sur le bordereau de prix et les matériels vendus par EURESTO et dans la mesure où ils n'ont pas été modifiés ou adaptés par le CLIENT de sa propre initiative ou par un tiers.

EURESTO sera libéré de ses obligations d'assistance et de maintenance dès lors que :

Le CLIENT ne retourne pas le dudit contrat signé

Le CLIENT a fait des logiciels un usage non conforme aux conditions d'utilisation

Le dysfonctionnement résulte d'une négligence ou défauts d'utilisation ou d'entretien, d'une coupure de courant ou surtensions électriques ou de la non-application des prérequis à l'installation.

Le dysfonctionnement résulte de problèmes liés au réseau de votre établissement.

Le dysfonctionnement résulte des conséquences liées aux virus informatiques et autres programmes de destruction, à l'installation de logiciels externes, aux mises à jour de logiciels autres que celles d'EURESTO, à l'installation de votre ordinateur sans protection virale appropriée.

En cas d'obligation d'intervention à distance la prestation sera à la charge du CLIENT ou en cas du déplacement éventuel d'un technicien les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ainsi que la prestation seront à la charge du CLIENT.

Les formations ne sont pas comprises dans le contrat d'assistance et de maintenance.

REVISION DES PRIX :

Les prix fixés dans le bordereau de prix, au 1^{er} janvier de l'année de signature du contrat, sont révisés en fonction de l'évolution du tarif pratiqué par EURESTO pour l'ensemble de sa clientèle qui ne pourra pas être supérieur à 5%.

DUREE ET RESILIATION :

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'effet. Il se renouvelle par RECONDUCTION EXPRESSE pour des périodes d'un an (2 fois maximum), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois avant la fin de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé réception.

EURESTO se réserve la faculté de résilier le présent contrat en cas de non-paiement de la redevance.

Toute année engagée est redevable dans sa totalité.

GENERALITES

Les parties conviennent que les clauses du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre elles. Aucune modification ou addition au présent contrat ne pourra être exigée des deux parties sauf accord écrit entre les deux parties. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent contrat, les litiges seront portés devant la juridiction compétente (soit le Tribunal Administratif, soit le Tribunal de Commerce dont dépend le siège d'Euresto).

DATE D'EFFET : Le contrat prend effet à compter du : 01 Janvier 2021

LIBELLE DU ou DES PROGRAMMES	REDEVANCE ANNUELLE en euros en HT
Module Euresto Gestion DBM Module Euresto Facturation Module Euresto Ecole Pédagogique	645.00 euros

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des logiciels EURESTO et les accepte dans leur intégralité

Fait en double exemplaire

LE CLIENT

A

Le

EURESTO SARL

Thuir

Le 02/11/2020

Lu et Approuvé

Le Gérant,
Jean-Marc Périer

EURESTO SARL

Logiciels pour les CHR : Euresto EuroHôtel
2, ave François Mitterand - 66300 THUIR
Tél. : 04 68 63 10 28
Siret 502 268 741 00027 - APE 62012



Paris, le 15 septembre 2020

Objet : Barème de redevances applicable pour l'année 2021
Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,

Le contrat signé entre votre établissement et le CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle déterminée en fonction de votre déclaration.

Comme chaque année, **le CFC vous adressera en décembre prochain** un courrier vous demandant de déclarer vos effectifs en fonction de votre estimation du nombre moyen de pages de photocopies d'œuvres protégées que reçoit un élève, au cours de l'année scolaire, de la part de l'ensemble de ses enseignants.

Pour rappel, je vous prie de trouver, ci-dessous, le barème de redevance arrêté avec le ministère de l'Éducation nationale et applicable pour l'année 2021 (TVA = 10 % en France métropolitaine) :

- **1,50 € HT par élève** si les élèves reçoivent en moyenne **moins de 100 pages** de photocopies d'œuvres protégées au cours de l'année scolaire ;
- **3,20 € HT par élève** si les élèves reçoivent en moyenne **entre 101 et 180 pages** de photocopies d'œuvres protégées au cours de l'année scolaire.

Je vous rappelle également que le CFC peut être amené à **effectuer des vérifications** sur les déclarations réalisées par les établissements.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé BORG
*Directeur Adjoint du Département
Enseignement Formation*

Conseil d'Administration du 09/11/2020

Tarifs 2021

Taux de participation aux charges communes :

Ce taux est de 15% en ce qui concerne la restauration élèves au ticket, la demi-pension, et la restauration des commensaux. Il est de 30% pour l'internat.

Repas au restaurant pédagogique, vente à emporter, autres prestations :

- Le prix des menus au restaurant est variable et il est fixé en fonction des dépenses de viabilisation, du nombre de repas servis et du coût des denrées. De plus, ce prix est fixé dans le but d'assurer l'équilibre financier, et il ne doit pas s'éloigner de trop des prix pratiqués par la profession afin d'éviter toute concurrence déloyale.
- En ce qui concerne la vente à emporter, le prix est fixé en multipliant le coût des matières premières et de leur conditionnement par un coefficient maximum de 1.5.
- Le prix des chambres d'hôtel d'application est de 35 € la nuit, et de 50 € pour la suite. Il est facturé la taxe de séjour en sus.
- Le tarif du petit déjeuner est de 5 €.
- Le tarif de la prestation d'accueil dans le cadre de la mise à disposition d'une salle est de 5 € par personne.
- Une formule séminaire tout compris (mise à disposition de la salle de conférence, prestation d'accueil, repas...) est proposée au prix de 30 € par personne.
- Un menu pour l'accueil d'une classe de lycée ou collège est proposé à 8 € par personne.

Tarifs boulangerie / pâtisserie (hors VAE):

- pain : extérieurs 0,75 €, self Rabelais 0,60 €
- baguette : extérieurs 0,40 €, self Rabelais 0,30 €
- Autres pains au poids 2 €/kg.
- viennoiseries : extérieurs 0,40 €, self Rabelais 0,25 €
- pâtisserie à la part : extérieurs 1 €, self Rabelais 0,40 €
- galette frangipane : extérieurs 10 €, self Rabelais 7 €
- galette aux pommes : extérieurs 8 €, self Rabelais 5 €
- bûche de Noël (crème) à la part : extérieurs 1 €, self Rabelais 0,40 €
- bûche de Noël (bavaroise) à la part : extérieurs 1,50 €, self Rabelais 0,80 €

Autres tarifs :

- Les frais d'inscription pour les élèves relevant de l'enseignement supérieur sont fixés à 35 €
- Le prix des photocopies pour les personnes extérieures est fixé à 0.10 € la copie.
- En cas de dégradation ou perte d'ouvrages du CDI, ou de vêtements professionnels prêtés par l'établissement, la facturation sera établie selon le prix de remplacement.
- Tarif d'achat et de remplacement d'une carte de self (perdue, volée, détruite, etc.): 5 €
- Tarif de remplacement d'une carte d'accès ou d'une clé (personnels, élèves) : selon le coût de remplacement.